

PROCÈS VERBAL CENTRALISATEUR ÉLECTIONS RÉGIONALES DU 20 JUIN 2021

Bureaux	Nombre d'électeurs inscrits	Nombre d'émargements	Nombres de votants	Nombre de bulletins blancs	Nombre de bulletins et enveloppes annulés	Nombre de suffrages exprimés	Listes des candidats						TOTAUX	Procurations	Abstentions		
							Charles FOURNIER	Marc FESNEAU	Aleksandar NIKOLIC	François BONNEAU	Jérémy CLEMENT	Nicolas FORISSIER					Farida MEGDOUD
1 ^{er} bureau	1018	276	276	5	6	265	23	30	51	99	9	39	14	265	10	742	72,89%
2 ^{ème} bureau	981	197	197	8	5	184	10	18	53	49	7	38	9	184	2	784	79,92%
3 ^{ème} bureau	963	285	285	5	3	277	15	45	58	87	6	56	10	277	6	678	70,40%
4 ^{ème} bureau	932	241	241	10	4	227	26	39	33	67	16	36	10	227	6	691	74,14%
5 ^{ème} bureau	833	223	223	4	2	217	18	32	40	67	9	42	9	217	5	610	73,23%
6 ^{ème} bureau	140	39	39	1	0	38	6	3	6	13	1	4	5	38	1	101	72,14%
TOTAUX	4867	1261	1261	33	20	1208	98	167	241	382	48	215	57	1208	30	3606	
							8,11%	13,82%	19,95%	31,62%	3,97%	17,80%	4,72%	100,00%			

L'élection peut se limiter à un seul tour en cas de majorité absolue, ou donner lieu à un second tour, auquel cas :

- les listes qui ont obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés peuvent s'y maintenir,
- les candidats d'une liste qui a obtenu plus de 5 %, sans pouvoir se maintenir en tant que tels, peuvent rejoindre une autre liste, ce qui peut amener à modifier l'ordre de présentation des candidats.

Les élections municipales des communes de plus de 1 000 habitants constituent un *scrutin majoritaire avec une dose proportionnelle* : on attribue d'abord la moitié (arrondie si nécessaire à l'entier supérieur) des sièges à pourvoir à la liste qui a le plus de voix ; les autres sièges sont répartis entre toutes les listes présentes au dernier tour ayant eu plus de 5 % des suffrages exprimés (y compris la liste majoritaire) à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.